

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

DECISION

N° 3-2022

Objet : Aide financière

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 ;

Vu la délibération n° 5 du 29 juin 2020 ;

DECIDE

- D'accorder une aide financière à Mme Taïhali MOHAMED BOINALI d'un montant de 375€ pour l'aider à financer le voyage de fin d'année de ces trois enfants scolarisés à JB VER / DOLTO.
- De signer tous les documents concernant cette décision.

Lafrançaise, le 19mars 2022.

Decision 3

Acte	rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le	22/03/2022
Publié le	22/03/2022
Acquitté sous l'identifiant	
	022268201050
Le Président	
T. DELBREIL	

